



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2015
Français
Original : arabe

Soixante-dixième session
Point 171 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Idrees Mohammed Ali Mohammed **Saeed** (Soudan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile » a été inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande de la Fédération de Russie.
2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 11^e et 16^e séances, les 19 et 26 octobre 2015. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/70/SR.11 et 16).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 29 juillet 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/191).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/70/L.6

5. À la 11^e séance, le 19 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile » (A/C.6/70/L.6) au nom de son pays et de l'Arménie, du Bélarus, de la Chine, du Kirghizistan, du Pakistan, de la République arabe syrienne et du Zimbabwe.
6. À sa 16^e séance, le 26 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/70/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 7).



III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de protection civile,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation internationale de protection civile à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
